DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Comptes administratifs Grand Lac 2023

1 DOCUMENT - Publié le 01 janvier 2023



CA_2023_CONSOLIDE.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 62,7 MO)

Déclarations Fonction Publique

Les 10 plus hautes rémunération

https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/documents-budgetaires/comptes-administratifs-grand-lac-2023-31802?

Aux termes de l'article 37 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 80 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants publient chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées de s agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

Déclaration de nominations équilibrées des emplois fonctionnels

En application de l'article L.123-5 du code général de la fonction publique, les régions, les départements, les communes ainsi que les EPCI de + 40 000 habitants publient chaque année, sur leur site internet, la déclaration des nominations dans les emplois fonctionnels de direction, d'expert de haut niveau et de directeur de projet réalisées au cours de l'année précédentes.

Index mesurant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

En application des articles L. 132-9-3 et suivants du code général de la fonction publique, les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants et gérant au moins cinquante agents permanents, doivent publier annuellement leur résultat en termes d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, sous la forme d'un index de l'égalité professionnelle ainsi que les actions mises en œuvre pour supprimer, le cas échéant, les écarts constatés.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.